

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/214 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RECAPITALISATION DE LA SAEML CORSE BOIS ENERGIE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MURATI-CHINESI Karine
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS : MM.

LEONETTI Paul, SANTINI Ange, STEFANI Michel.

Mme NIVAGGIONI Nadine, en sa qualité de Présidente de la SAEML Corse Bois Energie, Mme GRIMALDI Stéphanie et MM. PARIGI Paulu Santu et TATTI François, en leur qualité d'administrateurs de la SAEML, ne prennent pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 du Premier Ministre et de la Ministre de l'Ecologie rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie corse,

CONSIDERANT les objectifs de développement des énergies renouvelables du Schéma Régional Climat Air Energie voté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013, et notamment en ce qui concerne le bois-énergie,

CONSIDERANT les objectifs de développement du bois énergie actés dans la PPE,

CONSIDERANT que la SAEML Corse Bois Energie a été lauréate de l'appel à projets 2016 portant sur « Les installations de production de combustible, de chaleur et d'électricité à partir de biomasse ligneuse » lancé conjointement par l'AAUC, l'ODARC et l'ADEME,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et les dispositions qui en découlent.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la recapitalisation de la SAEML Corse Bois Energie évaluée par le cabinet Kallisté Fiduciaire à 750 000 €, à répartir au prorata des participations des actionnaires, pour la réalisation de ses projets.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la répartition suivante du capital :

- 375 110,56 € pour la CTC, soit 152 669 actions

- 374 889,44 € pour ENGIE / Cofely, soit 152 579 actions.

ARTICLE 4 :

DIT que la participation de la Collectivité Territoriale de Corse sera inscrite au budget primitif 2017 dans l'hypothèse d'une difficulté d'affectation au BS 2016.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

1. Objet du rapport

Dans un précédent rapport, adopté par l'Assemblée de Corse le 17 juillet 2015, les perspectives de développement de la SAEML Corse Bois Energie avaient été évoquées, notamment concernant la concession du réseau de chaleur de Corte.

Ainsi la délibération relative à ce rapport :

- **demandait** « au Président du Conseil Exécutif de Corse de présenter le cas échéant un rapport détaillé justifiant le montant exact des investissements nécessaires au projet de granulation »
- **approuvait** « la recapitalisation de la SAEML Corse Bois Energie évaluée par le cabinet Kallisté Fiduciaire à 1 100 000 €, à répartir au prorata des participations des actionnaires, pour la réalisation de ses projets ».

Le présent rapport présente **les évolutions** des projets industriels de Corse Bois Energie, et précise en conséquence, le montant nécessaire à sa recapitalisation.

2. Etat d'avancement des projets de Corse Bois Energie

L'exploitation du réseau de chaleur de Corte

La Délégation de Service Public du réseau de chaleur de Corte et de la chaufferie l'alimentant étant arrivée à son terme, le délégant (SMUC : 50 % CTC / 50 % commune de Corti) a donc lancé une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour une durée de 20 ans. Son objectif étant de maintenir un tarif attractif pour les abonnés du réseau de chaleur (inférieur à celui de l'électricité) et l'utilisation du bois-énergie.

Suite à son dépôt de candidature, et une longue période de négociation, la SAEML **Corse Bois Energie** été désignée **délégataire du réseau de chaleur de Corti et de la chaufferie l'alimentant, en novembre 2015**. Dans ce cadre, elle doit réaliser la rénovation du réseau de chaleur actuellement très déperditif, et des chaudières obsolètes et en partie défectueuses.

Pour ce faire, un programme de travaux a été défini et chiffré :

Génie civil	615 000 €
Chaudière bois	1 768 500 €
Equipement	493 000 €
Réseau	627 500 €
Etudes	449 000 €
TOTAL	3 953 000 €

Ces travaux permettront de rendre le réseau de chaleur, et ses sous-stations plus

performants. La production de chaleur sera elle totalement renouvelée par l'installation de 2 chaudières bois neuves en cascade de 2.5 et 1 MW de puissance, ainsi que d'une chaudière fioul de 7 MW pour l'appoint et le secours qui devrait fonctionner 5 % du temps.

Selon l'étude réalisée par Corse Bois Energie, la quantité de chaleur produite resterait constante (11 499 MWh/an), mais compte tenu de l'augmentation de l'efficacité globale de l'installation, la consommation de plaquettes serait légèrement inférieure. Enfin, le projet permettrait d'éviter le rejet de 359 tonnes équivalent de CO₂ par an comparativement à une chaufferie qui utiliserait une énergie fossile.

Le calendrier estimatif du projet prévoit un début des travaux **à l'automne 2016 pour s'achever début 2018.**

Financement du projet :

- Corse Bois Energie est lauréat de l'Appel A Projets Bois-énergie lancé en avril 2016 par l'AAUC, l'ODARC et l'ADEME ; en conséquence l'instruction d'un dossier pour une subvention FEDER est en cours ; l'aide est à ce jour évaluée à 754 016 € soit :
 - pour la rénovation du réseau de chaleur, 372 516 €
 - et pour le remplacement de la chaufferie bois, 381 500 €
- dans le cadre du « fonds chaleur », l'ADEME qui a déjà instruit le dossier, et conventionné un financement à hauteur de 790 500 €
- Le complément, environ 2 millions d'euros, sera apporté par crédit bancaire, en cours de négociation

Le montant de subvention total est évalué à 1 544 516 €

La production de plaquettes forestières

Historiquement, la production de plaquettes était l'activité déficitaire de CBE. C'est pourquoi, dès son entrée en fonction, le nouveau Directeur Général s'est attaché à renégocier tous les contrats d'achat de bois avec les différents (et nombreux) fournisseurs. Ces négociations, intervenues au cours du dernier trimestre 2015, se traduisent par une baisse de près de 40 % des coûts d'achat (hors amortissement, transformation, frais de structure) et impactera favorablement le bilan de CBE en **générant près de 70 k€ de gains sur le poste achats en 2016.**

Enfin, l'apurement de la dette auprès des fournisseurs de bois a été réalisé et les délais de paiement ont été fortement réduits à 45 jours.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision précise du stock, et de le gérer de manière rigoureuse, un inventaire physique a été réalisé fin 2015.

La poursuite de la structuration de l'activité plaquettes, par la mise en place de procédure de gestion de stock et de livraison, constitue l'objectif principal en 2016 et 2017.

Concernant le développement de nouveaux marchés, l'Appel à Projets lancé par l'AAUC, l'ODARC et l'ADEME en avril 2016 devrait générer de nouvelles chaufferies bois à terme. Corse Bois Energie sera sollicité pour la fourniture des plaquettes.

La mise en place d'une unité de granulation

Le rapport de juillet 2015 prévoyait la réalisation par Corse Bois Energie d'une étude de faisabilité technico-économique sur le montage d'une unité de granulation. En effet, ce combustible en fort développement est, pour l'heure, toujours importé, aucune initiative privée n'ayant abouti.

Le lancement et le suivi de cette étude s'est avéré difficile à mener de front avec la passation des marchés relatifs à la nouvelle DSP de Corti, et le renforcement de l'activité de production de plaquettes à Aghione.

Aussi, pour l'heure, Corse Bois Energie a sélectionné le bureau d'étude qui réalisera la mission, sollicité et obtenu une aide pour la réalisation de celle-ci, mais préfère surseoir à sa réalisation, pour se concentrer sur le projet majeur et vital que constitue la rénovation du réseau de chaleur de Corti et de sa chaufferie.

3. Les besoins capitalistiques à la réalisation de ces projets

Afin d'être en mesure de réaliser ses deux projets industriels liés : la rénovation du réseau de chaleur Corte et la structuration de son site d'Aghione, Corse Bois Energie a mandaté un cabinet d'expertise comptable pour déterminer le montant du capital social permettant une surface financière suffisante pour être en mesure de négocier des prêts bancaires intéressants et continuer à investir.

Pour les prévisions de l'activité future, le business-plan fournit par Corse Bois Energie fait état des principales hypothèses retenues dont :

- Des investissements financés à 100 % par subvention et emprunt ;
- Une exploitation équilibrée du réseau de chaleur de Corte à partir de 2018 avec, entre autres, la compensation par les clients du surcoût du fioul pendant la phase des travaux ; pour les exercices 2016 et 2017, une somme globale de 500 K€ a été prévue dans les charges afin de couvrir les éventuels aléas liés aux travaux ;
- Une expansion des produits de l'activité de production de bois avec la vente de près de 1 000 tonnes supplémentaires d'ici 2019 ;
- Une baisse des prix d'achat du bois de l'ordre de 34 % par rapport aux prix d'achat de 2014 et une diminution des frais de personnel d'Aghione ;
- Des prestations ENGIE COFELY à hauteur de 40 K€/an.

Compte tenu de ces hypothèses et de celles exposées en préambule dans le document joint, il ressort que :

- le résultat net de l'exploitation d'Aghione est déficitaire jusqu'en 2017 ; en 2019, le résultat est excédentaire grâce aux ventes de plaquettes hors réseau de chaleur à hauteur de 4 000 tonnes ;
- le résultat net de Corte est positif d'approximativement 100 K€ en moyenne par an sauf les 2 premières années 2016 et 2017 lors des travaux d'installation des chaudières. Bien qu'il ait été prévu, les premières années, que le surcoût du fioul soit facturé aux clients, le compte de résultat prévisionnel intègre, par prudence, dans les charges, des aléas à hauteur de 200 K€ en 2016 et 300 K€ en 2017.

En ce qui concerne les besoins financiers, le plan de financement de CORSE BOIS ENERGIE (tableau des flux) fait ressortir que l'impasse financière est au maximum de 722 K€ en 2017 et que ce besoin est sensiblement du même niveau pour les premières années de 2016 à 2018 qui constituent les années de travaux et d'investissement.

Compte tenu de l'impasse financière maximum de 722 K€ qui ressort du business-plan et des nombreux facteurs de développement, le montant nécessaire de la recapitalisation de la SEM peut être arrêté à la somme de 750 000 €.

Le nouveau capital social serait ainsi porté à 932 365 € réparti de manière identique entre les actionnaires.

Compte tenu de ce qui précède et du fait du décalage du projet de granulation dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité le montant de la recapitalisation a été estimé par le cabinet Kallisté Fiduciaire à 750 000 € à réparti au prorata des participations des deux actionnaires soit :

- 375 110,57 € pour la CTC soit 152 669 actions
- 374 889,43 € pour ENGIE / Cofely soit 152 579 actions.

La disponibilité de ces crédits pour la part CTC constitue une priorité. Ils seront demandés au BP 2017 dans l'hypothèse d'une difficulté d'affectation au BS 2016.